

Demande de permis unique relative à l'extension d'un poulailler de chair à NANDRIN

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Construction et exploitation d'un poulailler d'engraissement en extension d'un poulailler existant portant le cheptel total à 102612 poulets
<u>Localisation</u> :	rue Baimont, 1
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Baymont s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	EurECO

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	12 mars 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT réitère son avis favorable du 30 mai 2013 (Réf. : CRAT/13/AV.218) sur le projet tel que présenté moyennant la prise en compte des recommandations émises par l'étude d'incidences et le respect de la réglementation.

Elle estime en effet que les quelques modifications et adaptations mineures apportées au projet ne sont pas susceptibles de modifier son avis émis en 2013.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président